



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

Strasbourg, le 17 février 2012

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF AUX ETUDES PRÉALABLES À LA DÉPOLLUTION DU SITE DE PETROPLUS RAFFINAGE REICHSTETT (PRR) à Reichstett ainsi qu'aux mesures de confinement, de surveillance renforcée, et aux mesures de traitement des polluants

Par arrêté du 7 février 2012, M. Pierre-Etienne BISCH, Préfet de la région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, a prescrit, après avis favorable du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, les études préalables à la dépollution du site de "Petroplus Raffinage Reichstett" (PRR) à Reichstett, ainsi que des mesures de confinement, de surveillance renforcée, et des mesures de traitement des polluants.

Cet arrêté impose notamment des modalités de maintien des pompages de confinement, des mesures d'élimination des hydrocarbures flottants dans la nappe, l'étude et si nécessaire la mise en œuvre d'opérations de traitement actif d'élimination des produits dissous dans la nappe, et la caractérisation des polluants contenus dans la décharge historique et des conditions de sa sécurisation.

L'arrêté préfectoral définit strictement le calendrier de ces mesures (dont le coût incombe au propriétaire du site) et de leur rendu compte à l'administration chargée de l'environnement (DREAL*).

Ces prescriptions sont portées à la connaissance des repreneurs potentiels du site, qui seraient amenés à se substituer à PRR pour leur mise en œuvre.

* Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement DREAL Alsace

Pour plus d'informations :

Contact presse : Emmanuel BOUTINARD, tél. 03 88 13 05 40
emmanuel.boutinard@developpement-durable.gouv.fr